



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le **27 AVR. 2026** n° **2026/470**

ID : 083-218300424-20260422-ARRETE2026_597-AI

N° 2026/597

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Rodolphe EPINEAU

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la construction et de l'habitat,

Vu le code de la santé publique,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Rodolphe EPINEAU en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/478 en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à un adjoint au maire, Monsieur Rodolphe EPINEAU,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Rodolphe EPINEAU, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de ce jour, Monsieur Rodolphe EPINEAU, adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces compétences.

ARTICLE 2

Délégation de fonction et de signature lui est expressément confiée, en l'absence du maire, pour :

- L'élaboration et la gestion de l'aménagement foncier et l'urbanisme prospectif,
- La délivrance des autorisations d'urbanisme et d'aménagement,
- La délivrance des autorisations d'urbanisme valant autorisation de travaux et des autorisations de travaux relatives aux établissements recevant du public,
- La gestion des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Délégation permanente de fonction et de signature lui est attribuée à l'effet de délivrer les autorisations d'urbanisme pour les dossiers présentés par la commune et de signer tous actes, arrêtés et tous courriers, avis, réponses ou réclamations dans ce domaine.

ARTICLE 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Draguignan et au comptable public.

Fait à Cogolin, le 22 avril 2026

Le maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié le :